



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-578

**Approbation des Conditions Générales de Vente et
d'Utilisation du dispositif Sport Séniors Actifs 2024 - 2025**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du Sport Séniors Actifs et son bon déroulement, il convient d'approuver les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation pour la saison 2024 – 2025.

ARRÊTE

Art. 1 – Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du dispositif Sport Séniors Actifs 2024 – 2025 fixent les principales dispositions relatives aux conditions d'inscription, modalités de fonctionnement et de remboursement.

Ces Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont annexées au présent arrêté.

Fait en Mairie à Niort, le 20/08/2024

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Florence VILLES



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

SPORT SENIORS ACTIFS 2024 - 2025

I. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

1) **Le dispositif Sport Séniors Actifs**

Le dispositif Sport Séniors Actifs s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans et permet la découverte d'une activité sportive durant une saison sportive.

Les cours se déroulent hors vacances scolaires, jours fériés et ponts. La saison sportive débute fin septembre de l'année N et se déroule jusqu'à début juillet de l'année N+1.

Toutefois, en cas d'absence exceptionnelle de l'intervenant, les cours de rattrapage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, en accord avec la structure sportive partenaire et le Service Municipal des Sports.

2) **Les modalités d'inscription et règlement**

Les usagers peuvent venir s'inscrire auprès du Service Municipal des Sports sur les créneaux d'inscription définis par ce dernier en début d'année sportive (semaines 37, 38 et 39).

Les personnes ayant déjà bénéficié du dispositif Sport Séniors Actifs pourront se réinscrire la saison prochaine mais ne seront pas prioritaires par rapport aux nouveaux adhérents. Ils seront positionnés sur liste d'attente et recontactés ultérieurement pour leur permettre de débiter la saison.

Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public suite à réception de l'avis des sommes à payer (en début d'année civile), selon les modalités de règlement.

a) Les pièces justificatives à fournir

Les personnes souhaitant s'inscrire au dispositif Sport Séniors Actifs devront obligatoirement fournir les pièces suivantes au **moment de l'inscription** :

- **Une copie de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1** (en l'absence de ces justificatifs, le tarif appliqué sera celui du QF n°12 pour les Niortais selon la délibération tarifaire annuelle) ;
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois** pour les Niortais (facture gaz, électricité, téléphone fixe) ou **une attestation d'hébergement sur l'honneur** certifiant que vous habitez à cette adresse de manière stable ou depuis plus de 3 mois accompagné de la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant (si votre adresse de résidence est différente de celle mentionnée sur votre avis d'impôts) ;
- **Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile au nom du bénéficiaire** ;
- **Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité physique.**

3) Les tarifs

La cotisation est annuelle. Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal et sont valables pour toute la saison sportive. Pour les personnes résidant à Niort, une tarification spécifique tenant compte du quotient familial s'applique.

Nouveaux barèmes		Tarif annuel Sport Séniors Actifs 2024-2025			
		Public niortais		Public Hors Niort	
Tranches	QF ville	1 activité	2 activités	1 activité	2 activités
0 à 203,99 €	1	20 €	30 €	80 €	140 €
204 à 328,99 €	2				
329 à 508,99 €	3	30 €	50 €		
509 à 688,99 €	4				
689 à 962,99 €	5				
963 à 1 116,99 €	6	50 €	70 €		
1 117 à 1 336,99 €	7				
1 337 à 1 557,99 €	8	70 €	120 €		
1 558 à 1 837,99 €	9				
1 838 à 2 168,99 €	10				
2 169 à 2 515,99 €	11				
Supérieur à 2 516 €	12				

Mode de calcul : $1/12^{\text{ème}}$ des revenus nets + prestations familiales ou sociales / par le nombre de parts

a) Séance d'essai

Les usagers peuvent bénéficier d'une séance d'essai gratuite sur l'activité désirée, uniquement sur la première séance, jusqu'au vendredi 4 octobre 2024.

Si toutefois, l'essai n'était pas concluant, il est possible aux usagers d'annuler leur inscription par écrit, soit par courrier, soit par courriel à l'adresse suivante :

Mairie de Niort

Direction de l'Animation de la Cité – Service des Sports

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

sports@mairie-niort.fr

L'inscription sera considérée comme validée et devra être réglée en totalité si aucune démarche administrative n'est effectuée de la part de l'utilisateur.

b) Modalités d'annulation de l'inscription

Les inscriptions validées et payées ne peuvent pas faire l'objet d'annulation ni de remboursement. Toutefois, si le participant est empêché pour des raisons médicales, sur une période couvrant plus de la moitié des séances à réaliser, une demande d'annulation d'inscription accompagnée d'un certificat médical indiquant l'inaptitude à la pratique du sport, pourra être formulée et envoyée aux adresses postale ou courriel indiquées à l'article 3-a.

La demande sera traitée dans un délai de deux mois, dès réception de la demande écrite accompagnée des justificatifs (les remboursements par mandat sous soumis à des délais réglementaires non imputables aux services de la Ville de Niort).

4) Erreur(s) de saisie des données lors de l'inscription

La Ville de Niort se réserve le droit de vérifier la véracité des informations saisies lors de l'inscription et de s'assurer que celles-ci sont conformes aux conditions requises.

Toute erreur constatée par l'administration devra être régularisée dans un délai de 15 jours à compter de son signalement par courrier ou courriel à l'adresse indiquée à l'article 3-a.

a) Erreur du quotient familial

La Ville de Niort procédera à la vérification de la déclaration du quotient familial de l'utilisateur au cours de l'année sportive, et se réserve le droit d'ajuster la cotisation selon la délibération tarifaire applicable.

b) Erreur de domiciliation

Renseigner une adresse niortaise dans l'unique but de bénéficier d'une tarification avantageuse alors que l'adresse principale n'est pas sur le territoire de la commune, entraînera de plein droit l'annulation et le non remboursement de l'abonnement.

5) Modalités de remboursement(s)

La Ville de Niort procédera au remboursement de l'adhésion uniquement dans les cas suivants :

- Une activité sportive est annulée ou modifiée à l'initiative de la structure sportive partenaire ou de la Ville de Niort :
 - *Si moins de la moitié des séances a été effectuée, le remboursement s'effectuera au prorata temporis,*
 - *Si plus de la moitié des séances a été effectuée, il n'y aura pas de remboursement.*
- Un empêchement médical de longue durée de l'utilisateur :
 - *Si moins de la moitié des séances a été effectuée ; le remboursement s'effectuera au prorata temporis, et sur présentation d'un certificat médical original,*

- *Si plus de la moitié des séances a été effectuée, il n'y aura pas de remboursement.*

6) Réclamation(s)

Les réclamations doivent être adressées par écrit à l'adresse indiquée à l'article 3-a.

II. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

1) Finalités de la collecte de données personnelles

Les données à caractère personnel correspondent à toute information qui permet à l'utilisateur de s'identifier soit directement soit indirectement, au sens de l'article 4.1 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ce dispositif a pour but de permettre la gestion d'un axe de la politique municipale d'aide aux activités sportives des habitants de Niort et de soutien au milieu associatif sportif local via le dispositif du Sport Séniors Actifs qui vise à offrir la possibilité aux personnes de plus de 60 ans de découvrir une ou deux activités sportives dans l'année, à des tarifs attractifs.

La base légale du RGPD sur laquelle se fonde le traitement des données personnelles est le consentement de l'utilisateur. Les collectes de données sont limitées au strict minimum.

Si l'utilisateur est amené à communiquer avec la Ville de Niort des données personnelles de tiers, il doit veiller à les informer au préalable et à leur demander leur accord.

La Ville de Niort établit également des statistiques et réalise des études à partir des informations traitées (sur les inscriptions, sur l'âge des personnes, sur les types d'activités, etc...).

2) Destinataires des données personnelles traitées

Le responsable du traitement des données personnelles est la Ville de Niort.

Les données personnelles des utilisateurs sont traitées pour les finalités indiquées précédemment :

- Par les agents de la Ville de Niort ;
- Par les agents du service comptable du SGC de Niort ;
- Par les personnels des associations sportives auxquelles elles sont communiquées selon les choix opérés par l'utilisateur lors de l'inscription aux activités proposées.

Sont communiquées aux structures sportives partenaires, par la Ville de Niort : nom, prénom et date de naissance de la personne inscrite, adresse postale de résidence, numéro de téléphone et adresse électronique.

Les données personnelles des utilisateurs peuvent être traitées ponctuellement par des sous-traitants de la Ville de Niort (au sens de l'article 4.8 du RGPD) de façon strictement encadrée.

Elles ne sont jamais communiquées à des tiers à la Ville de Niort sauf demande exigée par la loi ou toute autorité judiciaire. Si une communication à des tiers devait être envisagée, celle-ci serait

réalisées sur la base du consentement, libre, informé et explicite de la personne concernée.

3) Durée de conservation des données personnelles

Les durées de conservation dépendent de la finalité poursuivie. Les données communiquées par les utilisateurs et destinées à être exploitées dans le cadre du traitement de gestion du dispositif Sport Séniors Actifs et de ses interactions avec les personnes qui y sont inscrites, sont conservées le temps nécessaire à leur versement et selon des normes en vigueur ainsi qu'une double modalité :

- 10 ans à compter de la date de création du dossier d'inscription au titre de la gestion des pièces justificatives de la comptabilité publique.

4) Exercices des droits prévus par le RGPD et la « Loi informatique et libertés »

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur peut formuler diverses demandes pour l'exercice des droits qui lui sont attribués.

Pour exprimer ses demandes, il s'adressera au Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Niort :

- Par courrier électronique envoyé à : protectiondonneespersonnelles@mairie-niort.fr
- Par courrier postal, adressé à :

***Délégué à la protection des données de la Ville de
Niort***

C/ Communauté d'Agglomération du Niortais

140, rue des Equarts - CS 28770

79027 Niort Cedex

La demande sera accompagnée de la copie signée d'une pièce d'identité et mentionnera les coordonnées auxquels le demandeur pourra être contacté.

En cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données personnelles ou les demandes au titre du RGPD ou de la « *Loi informatique et libertés* » sont traitées, l'utilisateur peut saisir la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

5) Demande d'exercice du droit d'accès

« La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel » ainsi que diverses informations (article 15 du RGPD).

L'utilisateur précisera dans sa demande sur les données ou les opérations de traitement concernées.

Les données de l'utilisateur ou de ses ayants droits seront transmises par courrier postal, en recommandé avec accusé de réception.

La Ville de Niort pourra exiger le paiement de frais basés sur les coûts administratifs pour les frais de copies demandées (article 15.3 du RGPD).

En cas de demandes manifestement infondées ou excessives, la Ville de Niort se réserve le droit « *d'exiger le paiement des frais raisonnables qui tiennent compte des coûts administratifs supportés pour fournir les informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées ou refuser de donner suite à ces demandes* » (article 12.5 du RGPD).

6) Demande d'exercice du droit de rectification

L'utilisateur qui estime que des informations le concernant, lui ou ses ayants droits, sont erronées et de ce fait, devraient être rectifiées ou complétées peut en faire la demande auprès des service de la Ville.

La demande, devra impérativement indiquer précisément les données inexacts ou incomplètes concernant l'utilisateur ou ses ayants droits et fournir toutes informations permettant d'effectuer les corrections ou de compléter les informations (article 16 du RGPD).

7) Demande d'exercice du droit d'effacement (« droit à l'oubli »)

« La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel la concernant dans les meilleurs délais » lorsque l'un des motifs prévus s'applique (article 17 du RGPD).

La demande indiquera précisément les données concernant l'utilisateur ou ses ayants droits dont il demande l'effacement, et les raisons de sa demande.

À noter : ce droit n'est pas absolu, la Ville de Niort peut être dans l'obligation de conserver des informations concernant l'utilisateur ou ses ayants droits, notamment dans le cadre de la gestion des inscriptions, du recouvrement des sommes dues ou de la gestion des contentieux.

8) Demande d'exercice du droit de limitation du traitement

« La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, la limitation du traitement » lorsque l'un des éléments prévus s'applique (article 18 du RGPD). La demande indiquera précisément les données concernant l'utilisateur ou ses ayants droits dont il demande la limitation du traitement, et les raisons de sa demande.

À noter : ce droit n'est pas absolu, la Ville de Niort peut décider de poursuivre le traitement des données (article 18.3 du RGPD). La limitation, si elle est mise en œuvre, peut se traduire par la suspension de services assurés par la Ville de Niort (accès aux activités sportives, réception d'information, etc...). Ces incidences seront décrites dans le courrier accusant réception de la demande de limitation du traitement.

9) Demande d'exercice du droit d'opposition

« La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant de sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant » (article 21 du RGPD).

À noter : ce droit n'est pas absolu. La demande indiquera précisément le traitement pour lequel l'utilisateur s'oppose à la gestion de ses données personnelles ou de celles de ses ayants droits et les raisons de sa demande.

10) Demande d'exercice du droit de portabilité

« Les personnes concernées ont le droit de recevoir les données à caractère personnel les concernant qu'elles ont fournies à un responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et ont le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement » dans certaines conditions (article 20 du RGPD).

Chaque utilisateur peut à tout moment faire une demande de portabilité des données afin de récupérer les données personnelles que la Ville de Niort a collecté sur lui ou ses ayants droits dans le cadre des traitements fondés sur le consentement.

Si un utilisateur souhaite que ses données ou celles de ses ayants droits soient transmises à un autre responsable de traitement sous un format standard, il doit le préciser dans sa demande et indiquer les coordonnées de cet autre responsable de traitement.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

SPORT SENIORS ACTIFS 2024 – 2025

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

.....
reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du dispositif Sport Séniors Actifs et les accepte dans leur intégralité.

À _____, le

Signature :